

Département des ARDENNES
Arrondissement de VOUZIERS

**Communauté de Communes de l'Argonne
Ardennaise**

2019/41

Paraphe : FS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DB2019/27

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 17

POUR : 17 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt juin deux mille dix-neuf, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 13/06/2019

M. Jean-Yves PIC est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Messieurs BESANCON Tony, CORNEILLE Jean Pierre, DEBOURCES Claude, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GODART Olivier, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, PIC Jean Yves, RICHELET Jean Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît.

Représentés : M. BOUILLON Jacques donne pouvoir à M. MALVAUX André – M. CANIVENQ Roland donne pouvoir à M. SIGNORET Francis – M. Dominique CARPENTIER donne pouvoir à M. GODART Olivier.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COLLECTIF RURAL
D'ARTISTES**

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n° DC2015/45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et confiant délégation au Bureau Communautaire pour l'attribution des subventions ;

Vu la proposition remise par la commission Sport, vie associative, culture lors de sa séance du 17/06/2019 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer à l'association Collectif rural d'artistes une subvention d'un montant de 257 euros dans les conditions suivantes :

Nature du projet : Animation d'un parcours artistique Champsboulton

Cout du projet : 1 715.00 euros

Montant de la subvention forfaitaire : 257.00 euros

Subvention versée à la notification de la présente délibération.

L'association sera tenue de fournir un bilan de l'opération avant le 15/12/2019 et un rapport d'activités (qualitatif et quantitatif) de l'association avant le 31/03/2020.

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

- 5 JUL. 2019